

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0984**

commune (s) : Mions

objet : Rue Mangetemps - Indemnisation de M. Hervé Garin pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0984**

commune (s) : Mions

objet : **Rue Mangetemps - Indemnisation de M. Hervé Garin pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 242 mètres carrés, à détacher du terrain cadastré sous le numéro 13 de la section ZL, appartenant aux consorts Danon-Philippart et située rue Mangetemps à Mions.

Cette parcelle est nécessaire à l'élargissement de la rue Mangetemps. Elle est actuellement louée par bail à terme en date du 11 novembre 2006 et exploitée par monsieur Hervé Garin.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est soumise au Bureau, monsieur Hervé Garin accepte de libérer le terrain moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 0,49 € le mètre carré, soit 118,58 € et d'une indemnité pour perte de culture de 0,43 € le mètre carré, soit 104,06 €, le tout pour un montant total de 222,64 € ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de monsieur Hervé Garin pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite rue Mangetemps à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant à payer de 222,64 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.